

Règlement intérieur applicable aux stagiaires dans le cadre des stages « de sensibilisation à la sécurité routière / Permis à points »

Le présent règlement s'applique à tous les stagiaires et ce pour la durée de la formation suivie.

Règles de conduite

Il est formellement interdit aux stagiaires :

- D'utiliser son téléphone portable (mail, sms, appels ...)
- De faire usage d'un moyen informatique (PC, tablettes...)
- De lire des revues / journaux
- D'introduire des boissons alcoolisées ou des produits psycho actifs dans les locaux
- De se présenter à la formation en état d'ivresse, sous l'emprise de produits stupéfiants de quelque nature qu'ils soient.

Horaire durée du stage et cas d'exclusions

Les stagiaires doivent respecter les horaires et les durées de stages fixés par la loi et le Centre. Ils devront également respecter les modifications de l'horaire éventuellement décidées par les animateurs ou le directeur de stage.

-Tout retard non justifié par un cas de force majeure, conduira à l'exclusion du stagiaire.

-Tout agissement considéré comme fautif par la direction ou les animateurs du stage pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet de l'exclusion définitive de la formation.

-Désintérêt manifeste pour la formation dispersée et absence de participation.

-Le stagiaire doit de plus, faire preuve de correction dans son comportement ou ses propos vis-à-vis des autres stagiaires, des animateurs et de l'ensemble du personnel du Centre.

Sanctions

Tout comportement violent les dispositions ci-dessus décrites ou considérés comme constitutif d'une faute sera passible des sanctions suivantes :

- Exclusion définitive du stage
- Non remboursement du stage
- L'attestation de fin de stage ne sera pas remise

Le Directeur de stage informera l'administration compétente en la matière et/ou l'autorité judiciaire de la sanction prise.

Date ____/____/____

Nom et prénom _____

Lu et approuvé, signature du stagiaire